

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

*Guide à l'intention des promoteurs
2017-2018*

Adopté le 14 février 2017

Table des matières

1. Contexte et objectifs du Fonds de développement des territoires (FDT)	3
1.1 Priorités d'intervention 2017-2018.....	3
1.2 Soutien aux projets structurants.....	3
2. Offre de service	4
2.1 Accompagnement	4
2.2 Services-conseil	4
2.3 Connaissance du territoire	4
3. Critères d'admissibilité	4
3.1 Admissibilité des projets.....	4
3.2 Organismes admissibles	4
3.3 Organismes non admissibles	5
3.4 Dépenses admissibles	5
3.5 Dépenses non admissibles	5
3.6 Contribution financière du promoteur	5
3.7 Nature de l'aide, détermination du montant et modalités de versement.....	6
3.8 Mécanisme de suivi des projets soutenus.....	6
4. La présentation de votre demande et critères d'évaluation	6
4.1 La présentation de votre demande.....	6
4.2 Cadre d'évaluation	7
5. Informations complémentaires sur la politique de soutien	7
<i>Annexe A : Aide au fonctionnement</i>	8
<i>Annexe B : Priorités annuelles d'intervention 2017-2018</i>	9

1. Contexte et objectifs du Fonds de développement des territoires (FDT)

Le **Fonds de développement des territoires (FDT)**, nouveau programme mis en place par le gouvernement du Québec en novembre 2014 et dont les modalités reposent sur des principes de souplesse, d'imputabilité et d'autonomie, permet aux MRC de réaliser des projets sur leur territoire notamment dans les domaines de l'aménagement, le social, l'économie, la culture et l'environnement.

Par ce fonds, la MRC visera un développement dynamique du territoire par le biais de projets structurants visant à améliorer le cadre de vie de l'ensemble de sa population et offrira différentes formes de soutien (aide technique, accompagnement et aide financière).

Pour ce faire, la MRC doit, dans un premier temps, établir et adopter ses priorités d'intervention pour l'année en cours et, par la suite, adopter et maintenir à jour deux politiques de soutien : **Politique de soutien aux entreprises** et **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie**. Ces documents devront être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et disponibles pour consultation sur le site Web de la MRC.

1.1 Priorités d'intervention 2017-2018

Les priorités d'intervention établies annuellement guideront la MRC dans le choix des projets à soutenir.

Les promoteurs sont priés de consulter le document en annexe B « **Priorités annuelles d'intervention 2017-2018** » qui énumère les priorités d'intervention de la MRC des Pays-d'en-Haut dans les quatre dimensions suivantes :

- Environnement et Aménagement du territoire
- Social et Culture
- Économie
- Gouvernance

Les actions et recommandations formulées dans *l'Énoncé de vision stratégique en matière de développement culturel, économique, environnemental et social à l'horizon de 2020*, adoptée en mars 2011 en vue de l'aménagement et du développement de la MRC, ont servi de référence pour déterminer les priorités d'intervention pour la période d'application 2017-2018.

1.2 Soutien aux projets structurants

La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie permet de soutenir par une aide technique et/ou financière tout projet structurant visant à améliorer les milieux de vie des citoyens de la MRC. Révisée tous les ans en fonction des montants annuels disponibles et des priorités d'intervention, les spécificités du programme seront dévoilées lors de l'appel de projets de l'année en cours.

Un projet structurant est un projet qui s'inscrit dans les priorités de développement et dans un axe ayant un potentiel de croissance appréciable démontré, qui provoque un effet multiplicateur dans l'économie d'un territoire désigné.

2. Offre de service

L'offre de service pour le soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie se décline en trois fonctions générales : l'accompagnement, les services-conseils et la connaissance du territoire.

2.1 *Accompagnement*

- Diffuser l'information relative au FDT (programmes de soutien et offre de service)
- Guider les promoteurs et/ou comités locaux dont le projet ou mandat vise l'amélioration des milieux de vie dans la recherche de solutions aux contraintes et problématiques identifiées
- Encourager et outiller les citoyens dans la prise en charge du milieu
- Assurer la liaison et la mobilisation des différents intervenants dans le cadre de projets faisant l'objet d'une demande d'aide financière au FDT
- Promouvoir et défendre les projets auprès des décideurs

2.2 *Services-conseils*

- Soutenir les promoteurs de projets dans la préparation et la réalisation des projets présentés au FDT
- Conseiller les promoteurs sur les différents outils de financement disponibles (programmes, commandites, dons, etc.)
- S'associer aux expertises disponibles

2.3 *Connaissance du territoire*

- Partager avec les promoteurs les connaissances acquises par la MRC par le biais d'études ou rapports
- Porter un regard sur le milieu et analyser les problématiques identifiées
- Identifier des priorités et recherche de solutions
- Évaluer les retombées des différents projets soutenus

3. Critères d'admissibilité

3.1 *Admissibilité des projets*

Pour être admissibles, les projets soutenus financièrement devront :

- avoir obtenu une résolution de chacune des municipalités où le projet se déroulera (pour un projet régional, une résolution de la MRC suffira)
- se réaliser avant le 31 mars 2019
- répondre à une ou plusieurs priorités d'intervention établies par la MRC pour l'année 2017-2018
- être novateurs et avoir des répercussions à long terme sur le territoire de la MRC
- susciter le partenariat ou être réalisés en concertation

3.2 *Organismes admissibles*

- La MRC des Pays-d'en-Haut
- Toute municipalité ou organisme municipal de la MRC des Pays-d'en-Haut
- Les organismes à but non lucratif et incorporés ainsi que les coopératives non financières (incluant les entreprises d'économie sociale)

- L'entreprise privée dans le cas de projets impliquant des services de proximité dans les municipalités dévitalisées (services utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante)

3.3 Organismes non admissibles

- Entreprises privées à but lucratif (sauf exception) et coopératives financières

3.4 Dépenses admissibles (voir Annexe A, Aide au fonctionnement)

- le traitement et le salaire des employés, des stagiaires et autres employés assimilés affectés à la réalisation du projet, y inclus les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- les coûts d'honoraires professionnels
- les dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, pour des frais d'incorporation et tout autre dépense de même nature
- l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature
- les besoins de fonds de roulement (voir annexe A pour demandes d'aide financière au niveau du fonctionnement d'un organisme)
- les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets

3.5 Dépenses non admissibles

- les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - les constructions ou rénovations d'édifices municipaux
 - les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement
 - les infrastructures, les services, les travaux sur les sites de traitement des déchets
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie
 - les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité
 - l'entretien des équipements de loisirs et des équipements culturels.
- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés
- Toute dépense liée à des projets qui ne seraient pas conformes aux priorités d'intervention émises par la MRC ou aux politiques de soutien de la MRC
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration sauf pour offrir un service de proximité dans une communauté mal desservie
- Le financement du service de la dette ou le remboursement d'emprunts à venir

3.6 Contribution financière du promoteur

Quatre (4) municipalités de la MRC ont été ciblées comme étant des municipalités dévitalisées par la MRC des Pays-d'en-Haut en fonction de l'indice de vitalité économique 2014, soit **Wentworth-Nord**, **Lac-des-Seize-Îles**, **Saint-Adolphe-d'Howard** et **Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson**. Dans un esprit de continuité, l'aide maximale pour la mise en œuvre de projets sur leurs territoires pourra atteindre 75 %, alors que pour ceux provenant des autres municipalités, l'aide maximale ne pourra dépasser 50 % des dépenses admissibles du projet.

Les projets de territoire (couvrant plusieurs municipalités ou l'ensemble du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut) seront considérés comme des projets au même titre que ceux provenant des municipalités non dévitalisées.

3.7 Nature de l'aide, détermination du montant et modalités de versement

L'aide financière sera versée sous forme de subvention non remboursable. Le montant de la subvention sera déterminé par la MRC et sera versé en plusieurs versements au moment de la ratification de l'entente entre la MRC et l'organisme promoteur. **Le montant maximal d'une aide financière dans le cadre de cette politique est fixé à 25 000 \$**, sauf dans le cas d'une recommandation spéciale du conseil des maires de la MRC.

Dans le cadre de l'appel de projets, le cumul des aides gouvernementales du provincial et du fédéral, incluant l'aide du Fonds de développement des territoires (FDT), ne pourra cependant excéder **80 %** des coûts totaux du projet.

3.8 Mécanismes de suivi des projets soutenus

Pour chaque projet soutenu, un protocole d'entente sera signé entre les promoteurs et la MRC. Ce protocole comprendra toutes les composantes nécessaires aux suivis relatifs à la nature du projet, aux sommes engagées, au délai de réalisation ainsi qu'aux partenaires impliqués.

Le promoteur devra déposer un rapport final dans les trois mois après la réalisation du projet, qui devra inclure un bilan financier, une évaluation des retombées du projet dans le milieu ainsi qu'un bilan des résultats obtenus.

4. La présentation de votre demande et critères d'évaluation

4.1 La présentation de votre demande

Vous pouvez vous procurer le formulaire de demande d'aide financière en :

- a) Consultant le site Internet de la MRC des Pays-d'en-Haut au www.mrcpdh.org ;
- b) Sur demande, par envoi électronique ou par télécopieur, en composant le 450 229-6637, poste 105 ;
- c) En vous rendant aux bureaux la MRC des Pays-d'en-Haut au 1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle.

Une date butoir par année sera fixée par la MRC pour la réception des dossiers. Elle recevra toutefois au fur et à mesure des projets et convoquera des rencontres supplémentaires si jugées nécessaires.

Les demandes d'aide financière doivent être acheminées à la MRC des Pays-d'en-Haut au plus tard le 31 mars 2017 avant 11 h à l'adresse suivante :

Comité de sélection - FDT
a/s d'Alison Drylie
MRC des Pays-d'en-Haut
1014, rue Valiquette
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3

Vous pouvez également transmettre votre dossier :

Par télécopieur : 450 229-5203

Par courriel : adrylie@mrcpdh.org

4.2 Cadre d'évaluation

Les demandes seront analysées par le comité de sélection du FDT. Ce comité fera ensuite ses recommandations au conseil des maires, dont les membres entérineront ou non, par résolution, les projets qui font l'objet d'une recommandation pour financement.

Le choix des projets acceptés ou refusés sera connu seulement après la réunion de la MRC du 13 juin 2017. Les personnes ou organismes seront informés par courrier ou par messagerie électronique dans les jours suivants.

Les projets soutenus doivent être débutés avant le 13 juin 2018, soit un an après la date d'acceptation du conseil des maires du 13 juin 2017.

Les projets soutenus devront être réalisés avant le 31 mars 2019. Advenant le cas où, pour quelque raison que ce soit, cette condition n'est pas respectée, la MRC pourra réclamer les sommes allouées.

5. Informations complémentaires sur la politique de soutien

La MRC des Pays-d'en-Haut suggère fortement aux promoteurs de communiquer avec la chargée de développement territorial avant le dépôt d'un projet afin de s'assurer de leur admissibilité.

Pour obtenir des informations complémentaires sur la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-2018, veuillez communiquer avec **Alison Drylie au 450 229-6637, poste 105** ou par courriel à l'adresse adrylie@mrcpdh.org

Annexe A - Aide au fonctionnement

Dans des cas d'exception, un organisme à but non lucratif pourra bénéficier d'une aide financière au fonctionnement.

L'aide au fonctionnement vise à appuyer, lorsque jugé nécessaire, certains organismes du territoire dans l'accomplissement de leur mission et la réalisation de leur plan d'action. Le montant accordé sera déterminé sur une base annuelle en fonction des budgets disponibles.

Veillez noter que les organismes demandeurs devront répondre à **tous** les énoncés ci-dessous.

- La mission et les activités de l'organisme se déploient sur l'ensemble du territoire de la MRC
- La mission et le plan d'action contribuent de façon significative et durable à l'atteinte d'une ou de plusieurs priorités d'intervention ciblées par la MRC pour l'année en cours
- Une gestion efficace reconnue permet de garantir la qualité des services offerts à la population
- L'organisme a établi des partenariats dans leur secteur d'activité ainsi que sur leur territoire d'intervention, et bénéficie sans équivoque de l'appui de la collectivité
- L'organisme devra expliquer et démontrer les raisons qui justifient une demande d'aide financière au fonctionnement
- L'organisme devra s'engager dans une démarche de restructuration, avec l'aide des professionnels en développement économique de la MRC, afin d'assurer leur pérennité à long terme

Pour vérifier l'admissibilité de votre organisme à l'aide au fonctionnement, communiquez avec Alison Drylie au 450 229-6637, poste 105 ou par courriel au adrylie@mrcpdh.org

Annexe B – Priorités annuelles d'intervention 2017-2018